



No de résolution
ou annotation

Séance
ordinaire
7 avril 2015

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **7 avril à 19 heures 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700 rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Sylvain LAPLANTE,	Conseiller;
Gaston DULUDE,	Conseiller;
Normand BOYER,	Conseiller;
Sylvain LEMIEUX,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;
Julien DULUDE,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Gino DUBÉ,	Secrétaire-trésorier, directeur général
Romain TRUDEAU,	Inspecteur

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

4-2015/79

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du Conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Julien DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

4-2015/80

ADOPTION DES MINUTES DES SÉANCES DE MARS 2015

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2015

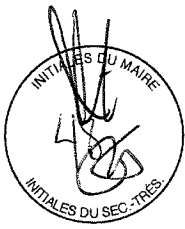
Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2015.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2015

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2015.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter les procès-verbaux du 3 mars 2015 et 31 mars 2015, tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire reçoit les questions des citoyens.

4-2015/81

COMPTES DU MOIS

Les comptes du mois ont été envoyés avec l'ordre du jour de la séance du conseil. Le secrétaire-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de 70 609,31\$.

Je soussigné, Gino Dubé, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Gino Dubé, secrétaire-trésorier

RAPPORT DE L'ADMINISTRATION

Le Maire accuse réception du rapport du mois de la direction générale.

COURRIER REÇU

La liste de correspondance a été déposée au Conseil municipal.

COURRIER ENVOYÉ

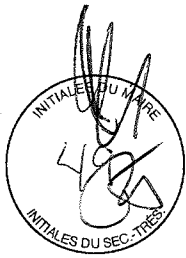
La liste des correspondances envoyées a été déposée au Conseil municipal.

4-2015/82

DÉROGATION MINEURE- dossier Louise ISABELLE - construction garage détaché

CONSIDÉRANT QUE:

1. Les membres du conseil municipal de Saint-Michel prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2015-03-0008) déposée par Louise ISABELLE du 795, rue André à Saint-Michel, conformément au règlement d'urbanisme;
2. La demande présentée vise la construction d'un garage détaché, sur le lot 3 991 366 ayant une superficie de 2361,3 mètres carrés.
3. Les objectifs et les critères d'évaluation du règlement « Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;
4. L'alinéa 3 de l'article 75, du règlement de zonage #185;



No de résolution
ou annotation

5. L'article 79, du règlement de zonage #185;
6. L'alinéa 2 du règlement 185-33, concernant la superficie maximale autorisée des garages attachés ou détachés;
7. La superficie du lot 3 991 366;
8. Le plan de construction et la superficie du nouveau garage;
9. La hauteur du garage ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;
10. L'implantation du nouveau garage;
11. La remise existante et sa superficie;
12. La superficie du garage attaché à la résidence;
13. Le projet ne cause aucun préjudice au voisinage;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

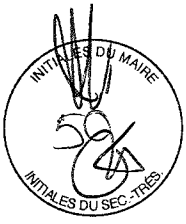
1. **DÉCISION.** Le conseil municipal de Saint-Michel accorde à Louise ISABELLE, du 795, rue André à Saint-Michel, une dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché assortie des conditions suivantes:
 - Enlever la remise existante;
 - Aucune autre remise ne pourra être érigée sur le lot 3 991 366;
 - La superficie du garage ne doit pas excéder 55 mètres carrés;
 - Le garage doit être construit à l'intérieur de la marge latérale;
 - La hauteur du garage ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;
 - Le revêtement du nouveau bâtiment s'harmonise avec celui du bâtiment principal;
2. **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 3 991 366 du Cadastre du Québec;
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Louise ISABELLE;

4-2015/83

DEMANDE EN VERTU D'UN PIIA – Rénaud GILBERT – Construction d'une nouvelle résidence au 1639, rue de Lugano (lot 4 727 895 Cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT QUE:

1. Les membres du conseil municipal de Saint-Michel prennent connaissance d'une demande de permis de construction (# 2015-03-035) pour une nouvelle résidence demandée par monsieur Rénaud GILBERT du 905, rue Guérin à Saint-Michel conformément au règlement d'urbanisme;
2. La demande présentée vise la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage double attaché;
3. Cette résidence sera érigée sur le lot 4 727 895 et portera le numéro civique



No de résolution
ou annotation

1639, rue de Lugano. Ce lot est situé en zone R-18;

4. Les objectifs et les critères d'évaluation du règlement « Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;
5. La hauteur de la résidence visée est de 35 pieds et 1 pouce de hauteur;
6. La hauteur des résidences voisines;
7. La forme architecturale de la résidence;
8. La couleur de la toiture, du type de papier, de la couleur de la pierre, de la brique et du revêtement mural en acier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **DÉCISION.** Le conseil municipal autorise l'émission du permis no. (2015-03-035) pour la construction d'une nouvelle résidence qui portera le numéro civique 1639, sur la rue de Lugano;
2. **AFFECTATION.** La présente résolution affecte le lot 4 727 895;
3. **COPIE.** Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Régnald GILBERT;

4-2015/84

DEMANDE EN VERTU D'UN PIAA – Karl LONGTIN-MARTIN – Construction d'une nouvelle résidence au 1724, rue Martin (lot 5 604 273 Cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT QUE:

1. Les membres du conseil municipal de Saint-Michel prennent connaissance d'une demande de permis de construction (# 2015-03-036) pour une nouvelle résidence demandée par M. Karl LONGTIN-MARTIN du 381, rue Laforest à Saint-Michel conformément au règlement d'urbanisme.
2. La demande présentée vise la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage.
3. Cette résidence sera érigée sur le lot 5 604 273 et portera le numéro civique 1724 rue Martin. Ce lot est situé en zone CR-8.
4. Les objectifs et les critères d'évaluation du règlement « Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;
5. La forme architecturale de la résidence;
6. La couleur et le style architectural des résidences voisines;
7. La couleur du revêtement d'acier de la toiture, de la couleur des blocs de maçonnerie et du revêtement mural en acier;
8. L'implantation projetée de la résidence;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **DÉCISION.** Le conseil municipal autorise l'émission du permis no. (2015-03-036) pour la construction d'une nouvelle résidence qui portera le numéro civique 1724, rue Martin;
2. **AFFECTATION.** La présente résolution affecte le lot 5 604 273;
3. **COPIE.** Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Karl LONGTIN-MARTIN;

AVIS DE MOTION - Entente nettoyage du fossé sur la rue Roy

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE SUITE AUX TRAVAUX
D'ENTRETIEN DU FOSSÉ DE DRAINAGE DE LA RUE ROY SITUÉ À
SAINT-MICHEL

Avis est donné par Julien DULUDE qu'un règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans le fossé de drainage de la rue Roy situé à Saint-Michel en ce qui concerne les lots 3 992 577, 3 992 110, 3 992 149, 3 992 148, 3 992 147, 3 992 145 et 3 992 146 sera déposé à une session ultérieure.

4-2015/85

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 185-35

CONSIDÉRANT QUE :

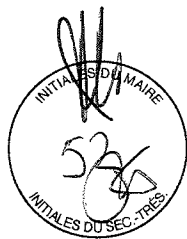
1. La municipalité a reçu une demande de modification des usages et des normes d'implantation, à la suite d'une présentation d'un projet résidentiel intégré situé le long du Chemin Rhéaume, à l'intérieur de la zone C-3;
2. Le projet s'inscrit dans la volonté de consolider le développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, et surtout, qu'il s'intègre harmonieusement avec le tissu urbain du secteur concerné;
3. Les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. L'avis de motion a été donné aux fins du présent règlement par le conseiller Sylvain LEMIEUX, lors de la séance du Conseil tenue le 3 mars 2015.
5. La tenue de la consultation publique le 7 avril 2015 à 19h00 relativement au projet de règlement no. 185-35 modifiant le règlement no. 185 sur le zonage;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

Que le règlement numéro 185-35 modifiant le règlement 185 sur le zonage soit et est adopté et qu'il soit et est décrété par ledit règlement ce qui suit :

1. La grille des spécifications de la zone C-3, du règlement 185 relatif au zonage, est modifiée par l'ajout à titre d'usage autorisé des usages suivants : (voir grille en annexe)

« •Groupe résidentiel / • Maison jumelé (dans le cadre de la présentation d'un



No de résolution
ou annotation

projet résidentiel intégré).»

2. La grille des spécifications de la zone C-3, du règlement 185 relatif au zonage, est modifiée par l'ajout, à la section « autres dispositions », la référence à la nouvelle note 14, de l'article 30 dudit règlement.
3. Il est ajouté, après la note 13 de l'article 30 du règlement 185 relatif au zonage, la nouvelle note suivante :

« 14. Zone C-3 Normes d'implantation, projet résidentiel intègre
Les normes d'implantation relativement aux usages du « Groupe résidentiel », dans le cadre d'un projet résidentiel intégré sont les suivantes:
- Marge de recul avant: 10 mètres
- Marge de recul arrière: 9 mètres
- Marge de recul latérale: 3 mètres, et une distance minimale de 4 mètres entre les murs latéraux des bâtiments résidentiels projetés.

De plus, tous les bâtiments « unifamilial jumelée » doivent prévoir l'aménagement d'une cour arrière d'une profondeur minimale de 9 mètres. »

4. L'article 221 du règlement 185 relatif au zonage, l'article suivant :

« 221. Chemin Rhéaume, nombre d'accès. Un seul accès (entrée charretière) par lot est autorisé sur les terrains adjacents au chemin Rhéaume. »

Est remplacée par le nouvel article suivant

« 221. Chemin Rhéaume, nombre d'accès. Un seul accès (entrée charretière) par lot est autorisé sur les terrains adjacents au chemin Rhéaume. Toutefois, pour les lots ayants un frontage de plus de 80 mètres, au niveau du Chemin Rhéaume, il est possible d'aménager un deuxième accès, en maintenant une distance minimale de 40 mètres entre ces deux accès. »

5. L'article 228 du règlement 185 relatif au zonage, l'article suivant :

« 228. Nombre de bâtiment principal par terrain. À l'exception d'un usage du groupe agricole, d'un bâtiment conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou dans le cadre de la réalisation d'un projet résidentiel intégré à l'intérieur de la zone CR-2, un seul bâtiment principal par terrain est autorisé sur l'ensemble du territoire de la municipalité.»

Est remplacée par le nouvel article suivant

« 228. Nombre de bâtiment principal par terrain. À l'exception d'un usage du groupe agricole, d'un bâtiment conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou dans le cadre de la réalisation d'un projet résidentiel intégré à l'intérieur de la zone CR-2 ou de la zone C-3, un seul bâtiment principal par terrain est autorisé sur l'ensemble du territoire de la municipalité.»

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi



No de résolution
ou annotation

4-2015/86

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET RÈGLEMENT 186-5

CONSIDÉRANT QUE :

1. La municipalité a reçu une demande de modification des normes relatives au règlement de lotissement, suite à la présentation d'un projet résidentiel intégré situé le long du Chemin Rhéaume, à l'intérieur de la zone C-3;
2. Le projet s'inscrit dans la volonté de consolider le développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, et surtout, qu'il s'intègre harmonieusement avec le tissu urbain du secteur concerné;
3. Les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. L'avis de motion a été donné aux fins du présent règlement par le conseiller Sylvain LEMIEUX, lors de la séance du Conseil tenue le 3 mars 2015.
5. La tenue de la consultation publique le 7 avril 2015 à 19h00 relativement au projet de règlement no. 186-5 modifiant le règlement no. 186 sur le lotissement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Que le règlement numéro 186-5 modifiant le règlement 186 sur le lotissement soit et est adopté et qu'il soit et est décrété par ledit règlement ce qui suit :

1. La note 1 du tableau 1, de l'article 17 du règlement 186 relatif au lotissement, la note suivante:

« Note (1) : Pour les terrains adjacents au chemin Rhéaume, la largeur minimale est de 50 mètres par lot. Dans la zone Cr-2, dans le cadre de la présentation d'un projet résidentiel intégré et pour l'identification des parties en copropriété, cette largeur minimale est réduite à 24 mètres. Toutefois, les projets résidentiels intégrés doivent prévoir une distance minimale de 60 mètres entre les entrées charretière et un maximum de deux entrées charretières par projet intègre.»

Est remplacée par cette nouvelle note (1)

« Note (1) : Pour les terrains adjacents au chemin Rhéaume, la largeur minimale est de 50 mètres par lot. Dispositions applicable à la zone Cr-2; dans le cadre de la présentation d'un projet résidentiel intégré et pour l'identification des parties en copropriété, cette largeur minimale est réduite à 24 mètres. De plus, les projets résidentiels intégrés doivent prévoir une distance minimale de 60 mètres entre les entrées charretière et un maximum de deux entrées charretières par projet résidentiel intègre. Dispositions applicables à la zone C-3 ; dans le cadre de la présentation d'un projet résidentiel intégré, les normes minimales relatives à la largeur, à la profondeur et à la superficie des lots projetés ne s'appliquent pas, si le projet de lotissement s'inscrit dans une perspective d'identification des parcelles divises et indivises spécifiques au développement d'un projet résidentiel intégré. Par ailleurs, les projets résidentiels intégrés doivent prévoir une distance minimale de 44 mètres entre les entrées charretière et un maximum de deux entrées par projet résidentiel intègre. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

4-2015/87

SERVICE INCENDIE - Entente de la facturation des interventions en incendie entre les trois municipalités

CONSIDÉRANT QUE:

1. Les écarts des montants facturés entre chaque municipalité pour une période donnée sont dérisoires;
2. Chaque mois, les municipalités doivent s'échanger des chèques afin de remettre les compteurs à zéro;
3. Il y a lieu de s'entendre sur la tarification et la facturation des services incendies lors de l'entraide;
4. Le comité du Trio suite au procès-verbal du 21 octobre 2014 recommande au conseil municipal des trois municipalités participantes de ne plus facturer à partir du 14 avril 2015 les appels d'entraides lors des interventions majeures d'une durée supérieure à 5 heures, de ne plus facturer les appels à la pièce et que chaque service incendie dresse un décompte de chaque intervention pour chacun des territoires de desserte en entraide;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **ACCEPTER.** Les membres du conseil acceptent les recommandations du comité du Trio;
2. **MANDATER.** Les membres du conseil mandatent le comité du Trio pour l'analyse des écarts afin de recommander ou non la facturation desdits écarts sur une base trimestrielle;
3. **PRÉSENTER.** Le comité du Trio doit présenter le résultat au conseil des trois municipalités suite à l'analyse;
4. **SIGNATAIRES.** Le maire et le secrétaire trésorier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;
5. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Municipalité de Saint-Patrice de Sherrington et la Municipalité de Saint-Édouard.

4-2015/88

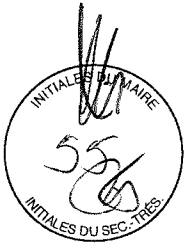
SERVICE D'INFRASTRUCTURE - pompe

CONSIDÉRANT QUE :

1. La municipalité de Saint-Michel a besoin d'une pompe pour les urgences aux stations de pompage;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **ACHAT.** Les membres du conseil municipal autorisent l'achat d'une pompe de type centrifuge, modèle WB30;



No de résolution
ou annotation

4-2015/89

2. **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser un montant maximal de SEPT CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (749,00 \$) plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution;
3. **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la comptabilité;

LOISIRS - Cercle des fermières de St-Michel-Demande pour afficher un tricot graffiti

CONSIDÉRANT QUE:

1. Le cercle des fermières désire souligner leur 100e Anniversaire;
2. Les fermières désirent afficher un graffiti en tricot entre les poteaux qui supportent le tableau d'affichage au stationnement de l'église;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **AUTORISATION.** La municipalité de Saint-Michel accepte que le cercle des fermières installe leur graffiti en tricot entre les poteaux qui supportent le tableau d'affichage au stationnement de l'église, entre le 20 et 30 avril 2015;
2. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au cercle des fermières de Saint-Michel;

4-2015/90

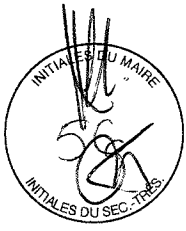
LOISIRS - Jeux d'eau portatifs-Camp de jour

CONSIDÉRANT QUE:

1. Le nombre d'enfants inscrits au camp de jour;
2. L'absence de jeux d'eau ou d'une piscine au parc municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **ACHAT.** Les membres du conseil municipal autorisent l'achat de deux jeux d'eau portatifs pour le camp de jour;
2. **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme maximale de TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (3 591,79 \$) plus les taxes applicables aux fins de la présente résolution;
3. **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Geneviève Hébert et la compagnie Goélan.



No de résolution
ou annotation

4-2015/91

LOISIRS - Coordonnatrice du camp de jour - recommandation d'une candidate

CONSIDÉRANT QUE:

1. La municipalité de Saint-Michel doit procéder à l'embauche d'une coordonnatrice du camp de jour;
2. La municipalité a procédé à l'ouverture d'un poste saisonnier;
3. Un processus de recrutement et d'entrevue a eu lieu et l'agente de développement des loisirs recommande l'embauche de Janie Arseneau à titre de coordonnatrice du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Julien DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **EMBAUCHE.** La municipalité est autorisée à engager Madame Janie Arseneau à titre de coordonnatrice du camp de jour, soit cinq (5) jours au mois de mai 2015 ainsi que pour la période du 17 juin au 18 août 2015.
2. **CONDITION DE TRAVAIL.** Mme Arseneau travaillera 40 heures par semaine selon un horaire entre-coupé, du lundi au vendredi entre 7 heures à 18 heures. Le taux horaire de son salaire est de 14.50 \$ l'heure;
3. **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
4. **COPIE:** Copie de la présente résolution sera transmise, le plus tôt possible à madame Janie Arseneau et au service de la comptabilité;

4-2015/92

CPE JARDIN FLEURI - agrandissement

CONSIDÉRANT QUE:

1. Le Centre de la Petite Enfance du Jardin Fleuri désire agrandir l'installation située au 690, chemin Rhéaume à Saint-Michel;
2. La forte croissance du secteur résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **APPUI.** Les membres du conseil de la municipalité de Saint-Michel appui le projet d'agrandissement du centre de la Petite Enfance du Jardin Fleuri situé au 690, chemin Rhéaume à Saint-Michel;
2. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Centre de la Petite Enfance du Jardin Fleuri;

4-2015/93

INFOTECH – Achat d'une banque d'heures

CONSIDÉRANT QUE:

1. Il est dans l'intérêt de la municipalité que Caroline PROVOST, secrétaire-



No de résolution
ou annotation

trésorière adjointe, se familiarise avec le système Sygem;

2. Il y a lieu de lui fournir une formation adéquate;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **ACHAT:** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à faire l'acquisition d'une banque de 28 heures de la firme Infotech de Sherbrooke au prix de MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS (1 960,00 \$) plus les taxes applicables;
2. **SOURCE DE FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Infotech;

4-2015/94

ICO TECHNOLOGIE - formation conseil sans papier

CONSIDÉRANT QUE:

1. Il est dans l'intérêt de la municipalité que Caroline PROVOST, secrétaire-trésorière adjointe, se familiarise avec le programme conseil sans papier offert par ICO Technologie inc.;
2. Il y a lieu de lui fournir une formation adéquate;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **ACHAT:** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à dépenser la somme de SEPT CENT VINGT-CINQ DOLLARS (725,00 \$) plus les taxes applicables et les frais de déplacement;
2. **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à ICO Technologie inc.;

4-2015/95

SUBVENTION - Inscription au CPA Les Jardins du Québec 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE:

1. Le Club de Patinage Artistique les Jardins du Québec a adressé une demande de subvention;
2. Plusieurs jeunes de la municipalité de Saint-Michel participent à ce sport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **AIDE FINANCIÈRE:** Le conseil municipale de Saint-Michel accorde une aide financière aux jeunes de Saint-Michel qui pratiquent le patinage



No de résolution
ou annotation

artistique à l'Aréna de Saint-Rémi et ce, pour la saison 2015-2016;

2. **CONDITIONS:** Cette aide est accordée aux résidents de Saint-Michel. Les jeunes admissibles devront avoir moins de 18 ans à l'inscription officielle, fournir les preuves à l'appui et fréquenter l'école primaire ou secondaire.

Les jeunes qui auront atteint leur majorité seront exclus.

La municipalité subventionnera 40 % de l'inscription de l'enfant à ce sport et ce, pour n'importe lequel des enfants de la famille. Il est entendu cependant que le maximum payé pour un enfant sera de 225,00 \$. Cette année encore, la subvention accordée sera payée directement au Club de Patinage artistique Les Jardins du Québec sur réception des listes d'inscription, pour les enfants de Saint-Michel, qui devront être fournies par cet organisme. La municipalité demande aussi à cet organisme de lui produire un 2e compte-rendu des inscriptions à la mi-saison. Un communiqué sera passé dans le prochain bulletin d'informations afin d'aviser les parents que la subvention sera payée directement à l'organisme;

4-2015/96

PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ EN ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDE **- Cegep Saint-Jean-sur-Richelieu**

CONSIDÉRANT QUE:

1. La municipalité a reçu une demande pour participer au programme d'emploi d'été en Alternance Travail-Étude pour des étudiants en techniques de comptabilité et gestion au Cegep Saint-Jean-sur Richelieu;
2. Le programme consiste à donner une formation actualisée aux étudiants;
3. L'étudiant doit être rémunéré et exécuter un minimum de 237 heures sur 8 semaines;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **AUTORISATION:** La municipalité de Saint-Michel accepte de participer au programme d'emploi d'été en Alternance Travail-Étude du Cegep Saint-Jean-sur-Richelieu pour les étudiants en techniques de comptabilité et gestion;
2. **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser un montant maximal de TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOLLARS (3 360,00 \$) pour les fins de rémunération de l'étudiant en techniques de comptabilité et gestion embauché;
3. **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;
4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Yves BARRETTE, service des relations internationales, des stages et placement.



No de résolution
ou annotation

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'a été traité lors de la présente séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Jean-Guy Hamelin, Maire

Je soussigné, Romain Trudeau, inspecteur, authentifie le présent procès-verbal ainsi que les décisions prises lors de l'assemblée.

Romain Trudeau, inspecteur